



**Séance ordinaire du conseil municipal
Le 17 octobre 2022 à 20:00 à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire**

ORDRE DU JOUR

- 1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
 - 1.1 Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 2. Périodes de commentaires et de questions portant sur les sujets de l'ordre du jour**
 - 2.1 Période de commentaires et de questions sur les sujets à l'ordre du jour
- 3. Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Séance ordinaire du 12 septembre 2022
- 4. Dossiers de la mairie**
 - 4.1 Correspondances
- 5. Dossiers de la direction générale et de la greffe**
 - 5.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2022-472 modifiant le règlement 2021-444 autorisant l'augmentation du fonds de roulement
 - 5.2 Avis de motion et dépôt du projet - Règlement 2022-471 autorisant la Ville de Carleton-sur-Mer à accorder un montant d'aide annuelle supérieur à 1 % des crédits prévus pour les dépenses de fonctionnement du budget correspondant de la Ville aux fins de son programme d'aide financière pour le logement locatif établie au règlement 2022-465
- 6. Dossiers de la trésorerie**
 - 6.1 Comptes à payer au 30 septembre 2022
 - 6.2 État des activités d'investissement pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2022
- 7. Dossiers de l'urbanisme**
 - 7.1 Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 27 septembre 2022
 - 7.2 Vente de terrain Quartier-Espace-Nature(Rue Comeau) - Offre de vente conditionnel et autorisation de signature
 - 7.3 Demande de PIIA CHALET - 438, rue de la Montagne (Lot 5 914989)
 - 7.4 Demande de dérogation mineure - 550, boulevard Perron (Lot 6 059 193)
- 8. Dossiers du développement économique et tourisme**
 - 8.1 Aucun
- 9. Dossiers de loisir, culture et vie communautaire**
 - 9.1 Réfection de l'aréna Léopold-Leclerc - octroi du contrat de construction
 - 9.2 Piscine Bruce-Ritchie de New-Richmond - Renouvellement de l'entente intermunicipale concernant le partage des frais d'opération de la piscine
 - 9.3 Résolution d'appui - Jeux des 50 ans et plus 2023
 - 9.4 Autorisation de paiements d'honoraires professionnels - projet de réfection de l'aréna Léopold-Leclerc
 - 9.5 Autorisation de paiement Signalisation Kalitec inc - Concept d'interprétation banc de Carleton et parc du Quai

10. Dossiers des travaux publics

- 10.1 Programmation TECQ 2019-2023
- 10.2 Embauche : Ouvrier opérateur - 52 semaines
- 10.3 Construction Michel Maltais - Paiement no. 1 - Nouveau garage au club de golf de Carleton-sur-Mer

11. Dossiers de la sécurité publique

- 11.1 Rapport des interventions du service de sécurité publique et incendie pour les mois de janvier à septembre 2022
- 11.2 Besoins en formation des pompiers pour l'année 2023 pour une demande d'aide financière
- 11.3 Autorisation de paiement - remplacement de la motoneige d'urgence

12. Prochaine séance

- 12.1 Prochaine séance du conseil

13. Autres sujets

- 13.1 Aucun

14. Tour de table du conseil

- 14.1 Tour de table du conseil

15. Période de commentaires et de questions

- 15.1 Aucun

16. La levée de la séance

- 16.1 La levée de la séance



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 17 octobre 2022 à 20:00, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire

Étaient présents : M. Régis Leblanc, conseiller
M. Esteban Figueroa, conseiller
M. Jean-Simon Landry, conseiller
M. Alain Turcotte, conseiller
Mme Sylvie Tremblay, conseillère

Quorum : le quorum est constaté.

Monsieur Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, Monsieur Antoine Audet, directeur général et greffier.

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

22-10-208

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le point suivant est ajouté : Projet de règlement numéro 2022-473 modifiant le règlement 2022-470 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 481 148 \$ - Avis de motion et dépôt du projet de règlement

Il est PROPOSÉ par M. Régis Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 17 octobre 2022 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS PORTANT SUR LES SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a pas de questions adressées au conseil.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

22-10-209

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Il est PROPOSÉ par M. Esteban Figueroa
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2022 soit adopté, tel que proposé.

DOSSIERS DE LA MAIRIE

CORRESPONDANCES

- Une correspondance de la CAUREQ pour inciter les municipalités desservies à signer l'entente à signer avec Bell et les municipalités pour permettre la migration vers des systèmes plus modernes de communications. (4 octobre 2022)

- Lettre de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante pour transmettre les demandes des PME concernant le prochain budget des municipalités. (13 octobre 2022)

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DE LA GREFFE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-472 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-444 AUTORISANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Alain Turcotte, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2022-472 modifiant le règlement 2021-444 autorisant l'augmentation du fonds de roulement.

Un projet de règlement a été déposé au conseil et est présenté séance tenante.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT 2022-471 AUTORISANT LA VILLE DE CARLETON-SUR-MER À ACCORDER UN MONTANT D'AIDE ANNUELLE SUPÉRIEUR À 1 % DES CRÉDITS PRÉVUS POUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET CORRESPONDANT DE LA VILLE AUX FINS DE SON PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE LOGEMENT LOCATIF ÉTABLIE AU RÈGLEMENT 2022-465

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Régis Leblanc, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2022-471 intitulé "Règlement 2022-471 autorisant la Ville de Carleton-sur-Mer à accorder un montant d'aide annuelle supérieur à 1 % des crédits prévus pour les dépenses de fonctionnement du budget correspondant de la Ville aux fins de son programme d'aide financière pour le logement locatif établie au règlement 2022-465".

Un projet de règlement a été déposé aux membres du conseil municipal et il est présenté séance tenante.

DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

22-10-210 COMPTES À PAYER AU 30 SEPTEMBRE 2022

Jean-Simon Landry se retire de la délibération concernant ce point afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

Il est PROPOSÉ par M. Alain Turcotte
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères :

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 30 septembre 2022, au montant total de 543 924.64\$ soit acceptée, telle que proposée.

22-10-211

ÉTAT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT POUR LA PÉRIODE DU 1ER JUILLET AU 30 SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE l'état des activités d'investissement pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2022, au montant de 173 158,59 \$ et son financement soit approuvé, tel que présenté.

DOSSIERS DE L'URBANISME

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME, TENUE LE 27 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 27 septembre 2022, est déposé, pour information, aux membres du conseil.

22-10-212

VENTE DE TERRAIN QUARTIER-ESPACE-NATURE(RUE COMEAU) - OFFRE DE VENTE CONDITIONNELLE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède des terrains dans le Quartier-Espace-Nature longeant la rue Comeau et qu'elle souhaite les rendre disponibles à la vente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville à adopter le 17 janvier 2022 les conditions de vente de ces terrain (résolution 22-01-018) ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution prévoit que les conditions peuvent être modifiées, sans préavis, par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT la volonté de l'entreprise Les Immeubles LDC inc. d'acquérir 10 de ces terrains pour y construire 10 bâtiments résidentiels de type bifamiliale isolé sous certaines conditions ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de déléguer la procédure de vente de ces terrains à la direction générale;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer procède à la vente, à la compagnie Les Immeubles LDC inc., de 10 terrains dans le Quartier-Espace-Nature longeant la rue Comeau (voir nos de lots ci-dessous) selon les conditions prévues dans le projet de promesses de vente et d'achat conditionnelle datée du 6 octobre 2022, ce trouvant en annexe de la présente résolution;

Lots faisant partie de la promesse de vente et d'achat conditionnel :

6 450 942
6 450 943
6 450 944
6 450 948
6 534 102
6 534 103
6 534 104
6 534 105
6 534 106
6 534 107

QUE cette résolution annule la résolution 2022-06-155 concernant le même sujet

QUE les conditions peuvent être modifiées, sans préavis, par résolution du conseil municipal.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous documents relatifs à cette transaction.

22-10-213 DEMANDE DE PIIA CHALET - 438, RUE DE LA MONTAGNE (LOT 5 914 989)

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée visant l'implantation d'un chalet, au 438, rue de la Montagne, sur le lot 5 914 989;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés respectent les critères prévus au règlement numéro 2011-195 (P.I.I.A chalets) ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion qui s'est tenue le 27 septembre 2022 ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères :

D'accepter les plans déposés pour l'implantation d'un chalet, au 438, rue de la Montagne, sur le lot 5 914 989;

22-10-214 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 550, BOULEVARD PERRON (LOT 6 059 193)

CONSIDÉRANT le contexte de pénurie de logements qui touche la région actuellement ;

CONSIDÉRANT QUE les logements projetés se trouvent à l'arrière d'un local commercial qui a pignon sur rue ;

CONSIDÉRANT QUE la transformation de ce local commercial n'aura pas d'impact important sur l'aspect du bâtiment, de l'achalandage et sur le besoin de stationnement ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a obtenu les autorisations légales pour pouvoir planter de nouvelles fenêtres à proximité de la propriété voisine.

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion qui s'est tenue le 29 septembre 2022 ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure concernant l'aménagement de logements (3) au rez-de-chaussée d'un bâtiment commercial , situé au 550, boulevard Perron (lot 6 059 193), alors que le règlement de zonage prévoit qu'un logement se trouvant dans un bâtiment commercial doit se trouver à l'étage supérieur du bâtiment

DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

22-10-215

RÉFECTION DE L'ARÉNA LÉOPOLD-LECLERC - OCTROI DU CONTRAT DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT que la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite effectuer des travaux majeurs de réfection de l'Aréna Léopold-Leclerc afin de mieux répondre aux besoins de fonctionnement actuel et futur;

CONSIDÉRANT que le 22 février 2021, la ministre déléguée à l'Éducation du Québec., madame Isabelle Charest, a confirmé une subvention au montant de 1 918 047 \$ pour la réfection de l'Aréna Léopold-Leclerc;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté un règlement d'emprunt, basé sur l'estimation des professionnels, permettant une dépense et un emprunt à la hauteur de 5 046 652 \$ et que le règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, le 6 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que à la suite de l'appel d'offres public effectué pour réaliser les travaux de réfection de l'Aréna Léopold Leclerc, le montant soumis par le plus bas soumissionnaire conforme est Construction LFG, au montant de 5 646 109 \$, sans les taxes applicables, et que ce montant est supérieur à l'estimation utilisée et qu'il faut actualiser les coûts pour financer le projet par règlement;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement 2022-470 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture des soumissions et qu'un projet de règlement en ce sens a été déposé au conseil lors de la séance du 17 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite signifier officiellement à l'entrepreneur son intention de réaliser le projet et de lui octroyer le contrat à condition d'avoir le financement nécessaire.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville octroi le contrat de réfection de l'aréna Léopold-Leclerc à LFG construction, au montant de 5 646 109 \$, sans les taxes applicables, conditionnellement à ce que le règlement 2022-473 modifiant le règlement 2022-470 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 481 148 \$, soit approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt 2022-470, une fois qu'il aura été modifié par le règlement 2022-473.

22-10-216

**PISCINE BRUCE-RITCHIE DE NEW-RICHMOND -
RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE
CONCERNANT LE PARTAGE DES FRAIS D'OPÉRATION DE LA
PISCINE**

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville de Carleton-sur-Mer de convenir d'une entente intermunicipale pour l'utilisation de la piscine Bruce-Ritchie au même tarif que les citoyens et citoyennes de la Ville de New Richmond;

CONSIDÉRANT que cette entente intermunicipale vise le territoire des municipalités de Carleton-sur-Mer, Maria, Gesgapegiag, Cascapédia-St-Jules, New Richmond, Caplan, St-Alphonse;

CONSIDÉRANT que la durée de cette entente couvre la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des partenaires visés conviennent de signer cette entente intermunicipale d'une durée minimale de cinq ans;
POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer renouvelle l'entente intermunicipale pour les frais d'opération de la piscine Bruce-Ritchie, tel que soumis par la Ville de New-Richmond.

QUE le maire, monsieur Mathieu Lapointe, soit autorisé à signer tout document relatif à cette entente.

22-10-217

RÉSOLUTION D'APPUI - JEUX DES 50 ANS ET PLUS 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer manifeste son intérêt et son désir de tenir au sein de sa localité, en partenariat avec la Municipalité de Maria, les Jeux des 50 ans et plus, qui auront lieu du 16 au 18 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer possède une politique Municipalité Amis des Aînés (MADA) et qu'elle tend à collaborer au maintien de la qualité de vie des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la direction loisir, culture et vie communautaire agira comme facilitateur dans l'organisation et la tenue des Jeux des 50 ans et plus.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Sylvie Tremblay
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accueille et facilite l'organisation des Jeux des 50 ans et plus du 16 au 18 juin 2023 ;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à proposer et nommer une personne responsable pour être membre du comité;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage avec le Club des 50 ans et plus de Carleton à nommer une personne pour être administrateur sur le conseil d'administration de la Corporation des Jeux des 50 ans et plus GÎM pour la durée d'un an ;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à fournir gratuitement ses équipements culturels, de loisirs et de sports ainsi que les salles et les informations sur ces équipements et ces salles dans la mesure du possible;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à fournir le vin d'honneur pour le cocktail du banquet, de concert avec la Municipalité de Maria;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à fournir des documents promotionnels pour les participants;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à fournir, sur demande, une liste des lieux d'hébergement et de restauration sur son territoire;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à contribuer financièrement pour un montant de 1 000 \$ pour aider le financement de l'événement.

22-10-218

AUTORISATION DE PAIEMENTS D'HONORAIRES PROFESSIONNELS - PROJET DE RÉFECTION DE L'ARÉNA LÉOPOLD-LECLERC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer possède un projet de réfection de l'aréna Léopold-Leclerc;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a octroyé des mandats à des firmes professionnelles que sont Arpo et Pierre Bourdages Architectes;

CONSIDÉRANT QUE les firmes Arpo Groupe-Conseil et Pierre Bourdages Architectes ont déposé à la Ville de Carleton-sur-Mer des demandes d'honoraires professionnels respectivement de 10 682 \$ et de 19 578,25 \$ (sans les taxes applicables) en lien avec le projet de réfection de l'aréna Léopold-Leclerc.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

Il est proposé
Et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal autorise les demandes de paiements d'honoraires professionnels, telles que déposées à la Ville de Carleton-sur-Mer, par Arpo Groupe-Conseil et Pierre Bourdages Architectes aux montants respectifs de 10 682 \$ et de 19 578,25 \$ (sans les taxes applicables).

22-10-219

AUTORISATION DE PAIEMENT SIGNALISATION KALITEC INC - CONCEPT D'INTERPRÉTATION BANC DE CARLETON ET PARC DU QUAI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a mandaté la firme La Chaîne Graphique afin que celle-ci conçoive un concept d'animation et d'interprétation pour le secteur du banc de Carleton etc du banc du Quai;

CONSIDÉRANT QU'UN concept d'animation et d'interprétation mettant en valeur le patrimoine maritime de la communauté a été déposé et que la validation globale des différents outils d'interprétation a été réalisée;

CONSIDÉRANT QUE la firme Signalisation Kalitec Inc. a déposé un devis visant l'impression de tous les outils composant le concept d'animation et d'interprétation du banc de Carleton et du parc du Quai; et que ce devis totalise une somme de 33 565 \$ (sans les taxes applicables).

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise le paiement d'un montant de 33 565 \$ (sans les taxes applicables) à la firme Signalisation Kalitec INC., confirmant ainsi l'impression des outils d'animation et d'interprétation qui compose le concept d'interprétation du banc de Carleton et du parc du Quai.

QUE cette dépense soit financée via l'Entente sur le développement culturel entre la Ville de Carleton-sur-Mer et le ministère de la Culture et des Communications 2021-2023, dans une proportion moitié-moitié. La part de la Ville est financée par les activités de fonctionnement.

DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

22-10-220 PROGRAMMATION TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la ville de Carleton-sur-Mer approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la ville de Carleton-sur-Mer s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

22-10-221 EMBAUCHE : OUVRIER OPÉRATEUR - 52 SEMAINES

CONSIDÉRANT QUE le poste d'ouvrier opérateur – 52 semaines à la Ville de Carleton-sur-Mer est vacant depuis le 19 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage du poste s'est terminé le 30 septembre 2022 et que le processus d'embauche avec Sylvain Barriault s'en est suivi ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a retenu à l'unanimité la candidature de Sylvain Barriault au poste d'ouvrier-opérateur – 52 semaines;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Régis Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

D'accepter le rapport du comité de sélection pour le poste d'ouvrier-opérateur – 52 semaines.

De procéder à l'embauche de Sylvain Barriault à titre d'ouvrier-opérateur – 52 semaines à partir du 17 octobre 2022 selon les conditions et le salaire entendus avec les dirigeants de la Ville et basés sur les conditions à la convention collective pour le poste d'ouvrier-opérateur.

22-10-222 CONSTRUCTION MICHEL MALTAIS - PAIEMENT NO. 1 - NOUVEAU GARAGE AU CLUB DE GOLF DE CARLETON-SUR-MER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer à donner un mandat à Construction Michel Maltais pour la construction d'un nouveau garage au club de golf de Carleton-sur-Mer, au montant de 247 501.00\$ sans les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont complétés à 30% et ce, conformément aux plans et devis ;
POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la facture No 9626 soit payée à Construction Michel Maltais pour l'avancement à 30% du projet de construction d'un nouveau garage au club de golf de Carleton-sur-Mer.

DOSSIERS DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

RAPPORT DES INTERVENTIONS DU SERVICE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE POUR LES MOIS DE JANVIER À SEPTEMBRE 2022

Le rapport des interventions du service de sécurité publique et incendie pour les mois de janvier à septembre 2022 est déposé aux membres du conseil pour information.

22-10-223 BESOINS EN FORMATION DES POMPIERS POUR L'ANNÉE 2023 POUR UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 32 pompiers pour la formation hors programme au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Avignon en conformité avec l'article 6 du Programme.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

DE présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité Publique et de transmettre cette demande à la MRC Avignon.

22-10-224

AUTORISATION DE PAIEMENT - REMPLACEMENT DE LA MOTONEIGE D'URGENCE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a autorisé l'achat d'une motoneige d'urgence avec la résolution 22-03-071;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'achat de ladite motoneige avec Sports BG a été signé le 6 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le total à payer sur livraison est de 19 473,44 \$, taxes incluses;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Sylvie Tremblay
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal approuve le paiement à Sports BG concernant l'acquisition de la motoneige d'urgence au montant de 19 473.44 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée à 50 % par Services secours Baie-des-Chaleurs et que l'excédent soit financé à même les activités de fonctionnement.

PROCHAINE SÉANCE

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 14 novembre 2022, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.

AUTRES SUJETS

13.1. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-473 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-470 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 1 481 148 \$ - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Régis Leblanc, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2022-473 modifiant le règlement 2022-470 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 481 148 \$.

Un projet de règlement a été déposé au conseil et est présenté séance tenante.

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

À tour de rôle, les membres du conseil mentionnent les dossiers sur lesquels ils sont intervenus.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Cinq (5) personnes présentes dans la salle et quatre (4) personnes présentes dans la séance en ligne ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

Questions	Réponses
Un citoyen en ligne demande le montant de la dette après l'emprunt de l'aréna.	Le maire explique que la dette était de 16,5 M \$ en 2017 et qu'elle est maintenant de 12,5 M\$. Le projet amènera une charge additionnelle de 4 à 4,5 M\$ sur la dette. Donc, retour au niveau de 2017. Toutefois cela est moindre en proportion de la RFU et

	du budget de la Ville en proportion.
Une citoyenne s'inquiète de l'impact de ce projet sur le compte de taxes	Le maire affirme que cela mettra certainement une pression sur le compte de taxes. Il faudra intégrer cette charge à l'ensemble des charges de la Ville. Le conseil souhaite tout de même limiter la hausse des taxes municipales.
Une citoyenne se plaint de l'état de délabrement du terrain vacant situé au coin de la rue F. Leblanc et la rue du Quai	Le maire affirme que le terrain appartient à Irving et que selon leur politique actuelle il ne cède aucun terrain. Le terrain est en processus de décontamination.

LA LEVÉE DE LA SÉANCE

22-10-225

LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21:00, M. Régis Leblanc propose la levée de la séance.

Accepté.

Mathieu Lapointe
Maire

Antoine Audet
Directeur général et greffier